

Décision n°47/2025

**Objet : Droit de voirie – Emplacement commerce ambulant – vente objets lumineux - « SOIREE FEUX D'ARTIFICES »
- N° SIRET 333 059 012 000 18 – Madame AHITOUF – LAUFER Marie-Josèphe**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame AHITOUF-LAUFER Marie-Josèphe, commerçante ambulante - domiciliée 59 rue Saint-Louis – 54400 LONGWY - pour installer un étal de vente d'objets lumineux Espace de la Cadoule pour la SOIREE FEUX D'ARTIFICES organisée par la municipalité le 13 juillet 2025;

DECIDE

Article 1 est octroyé le droit de voirie suivant :

NOM	Nature de l'emplacement		tarif
Madame AHITOUF – LAUFER Marie-Josèphe,- vente objets lumineux N° SIRET 333 059 012 000 18	Camions-magasins/Food-trucks liés à un évènement organisé par la commune	Emplacement journée (jusqu'à 30 m²) - extérieurs	15,00 €

Article 2 La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 24/06/2025

Fait à Vendargues, le 24 juin 2025.

Le Maire

Guy LAURET

